

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE54

présenté par

M. Coronado, Mme Attard, Mme Allain et M. Baupin

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« lorsque celles-ci ne sont pas disponibles sous forme électronique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un certain nombre d'archives, dès lors qu'elles sont déjà numérisées, doivent pouvoir faire l'objet de publication et de réutilisation.